

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIER <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/324 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2017/110</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 73

Votants : 79 (dont 6 pouvoirs)

POUR : 79 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00 (0%)

Le vingt novembre deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 10/11/2017

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, VERNEL Martine et MM ADAM Claude, ADIN Michel, BARRE Régis, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BOIZET Guy, BOUILLON Daniël, BOUILLON Jacques, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, DANNEAUX Dominique, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GALTIER Claude, GIRONDELOT Bernard, GODART Olivier, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LAURENT CHAUVET Pierre, LEJEUNE Gilles, LESOILLE Patrick, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NICOLITCH Christian, NIZET Daniël, NIZET Jacky, OUDIN Denis, PAYEN Guy, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RAULET Olivier, RAUSSIN Bruno, RENARD Damien, RICHELET Jean-Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAIRY Lionel.

Représentés : Mme COSSON Pauline donne pouvoir de vote à M. LAMY Dominique, Mme RAULIN Suzanne donne pouvoir de vote à Mme COURAULT Josette, Mme ROGER Magali donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER Dominique et M. GOMEZ Jean-Baptiste donne pouvoir de vote à M. JUILLET Bruno, M. LOUIS Jean-Marc donne pouvoir de vote à M. RATAUX Frédéric, M. RAUSSIN Bruno donne pouvoir de vote à M. MAS Raoul.

OBJET : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.123-1, L.123-6 et 300-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/084/15 du 06/04/17 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ; la Communauté de Communes devenant compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu le compte rendu de la réunion de la Conférence intercommunale des maires en date du 23 octobre 2017 figurant en annexe de la présente délibération, au cours de laquelle ont été examinées les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise et les 95 communes membres dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

♣ de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 29 NOV. 2017 et de sa publication ou notification le

♣ d'approuver l'objectif poursuivi suivant :

- Doter le territoire de l'Argonne ardennaise d'un document d'urbanisme d'échelle intercommunale, avec l'ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un projet de territoire cohérent, attractif, solidaire et respectueux de son environnement ; Le PLUi de l'Argonne ardennaise sera un outil au service de ce projet couvrant toutes les communes de ce territoire avec la volonté de mettre en valeur l'identité et la spécificité de chacune d'elles

♣ d'approuver les modalités de collaboration suivantes :

- Comité de pilotage / Commission mixte présidée par le Vice-Président en charge des Travaux et de l'Urbanisme et composée des commissions Aménagement du Territoire et Travaux et Urbanisme,
- Constitution de groupes thématiques organisés autour de thématiques de travail et/ou de secteurs géographiques,
- Présence du Maire ou de son représentant pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi dans leur secteur,
- Organisation d'un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme,
- Organisation en conseils municipaux et en conseil communautaire d'un débat à l'issue du PADD,
- Les communes possédant des spécificités peuvent demander à être couvertes par un plan de secteur : organisation d'un débat au sein de la 2C2A sur cette opportunité,
- Assurance que les communes participeront à l'élaboration du zonage, des OAP, du règlement et, s'il y en a, des plans de secteur du PLUi qui pourraient leur être associés,
- Consultation individuelle de chaque commune par le bureau d'études,
- Organisation en conseils municipaux et en conseil communautaire d'un débat avant l'arrêt du projet,
- Après l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur, conférence des Maires élargie aux autres élus du bureau communautaire avant l'approbation définitive du PLUi

♣ d'approuver les modalités de concertation de la concertation publique :

- Registre d'expression dans les mairies, à la 2C2A et sur le site internet pendant la durée de l'élaboration du PLUi,
- Dossier de consultation indiquant l'avancement de l'élaboration du PLUi dans les mairies, à la 2C2A et sur le site,
- Registre compilant l'avis des personnes publiques associées dans les mairies, à la 2C2A, et sur le site internet,
- Création d'une page dédiée sur le site internet de la 2C2A,
- Réunions publiques à l'issue du PADD et à l'arrêt du projet,
- Affichage au siège de la 2C2A et dans les communes,
- Informations publiées dans le bulletin communautaire,
- Publication d'articles dans la presse locale.

♣ de solliciter l'Etat ou tout autre financeur pour une dotation ou subvention à la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise afin de compenser les charges qui résultent de l'élaboration du PLUi,

♣ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à la conduite de la procédure, notamment pour désigner, après consultation, un ou plusieurs cabinets d'études chargés de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal,

♣ d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet des Ardennes
- Au président du Conseil Régional
- Au président du Conseil Départemental
- Au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Au président de la Chambre des Métiers
- Au président de la Chambre d'Agriculture
- Au président des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et dans les mairies des communes membres pendant un mois et d'une mention dans un journal conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme.

Le Président,

Francis SIGNORET

